



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

57420
CA GRAND PARIS SUD
SERVICE COURRIER

Direction départementale
des territoires

le 11 JUIL. 2025

Service Agriculture et du Développement Rural
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 26 mai 2025

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Vice-Président,

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 4 février 2025.

Par courrier, réceptionné le 3 mars 2025, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 22 mai 2025 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Philippe CLEMENT, Directeur de la Prospective, de l'observation territoriale et du SIG.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

Le projet de SCOT prévoit une consommation significative d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Néanmoins, la Commission note que cette consommation est légèrement inférieure à celle autorisée dans le SDRIFe.

L'activité agricole dans son ensemble est bien prise en compte, notamment au niveau de son rôle économique dans le territoire. La CDPENAF a notamment apprécié les recommandations liées à la préservation de la fonctionnalité agricole du foncier, elle recommande cependant de tenir compte des spécificités de l'activité agricole dans le cadre du développement des liaisons douces, en particulier, en s'assurant du maintien des accès aux parcelles et de la bonne prise en compte des circulations agricoles afin d'éviter au maximum les conflits d'usages liés à l'utilisation du réseau viaire. Il conviendra d'associer les exploitants agricoles dans la concertation autour de ces questions.

Monsieur Stéphane RAFFALLI
Vice-Président en charge de l'aménagement,
des grands projets, de l'habitat et du logement
Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
500 place des Champs-Élysées
BP 62 – Courcouronnes
91054 Evry Cedex

Par ailleurs, la Commission incite les élus du territoire à se saisir des outils à disposition pour concrétiser le projet politique agricole et alimentaire du territoire, notamment via un Programme Alimentaire Territorial.

Elle rappelle cependant qu'un SCOT reste un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire et n'a pas vocation à contenir des préconisations ou des contraintes sur les pratiques agricoles.

Certains aspects environnementaux sont à compléter ou corriger :

- il convient de compléter la trame bleue en faisant figurer la cartographie complète des cours d'eau et en indiquant les mares caractérisées.**
- de la même façon, la cartographie des zones humides est à actualiser à partir des données de la DRIEAT.**

Enfin, la CDPENAF s'inquiète de l'adéquation entre la dynamique d'urbanisation et les capacités du système d'assainissement.

Conformément à l'article R.143-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**



Laurent BEDU